

## SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018 À 19H30

À la salle municipale de Saint-Léon-le-Grand, le 5<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le maire JEAN-CÔME LEVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, madame Annick Lavoie, est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la session.

### ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 8 et 19 janvier 2018
3. Lecture et acceptation des comptes du mois
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Marge de crédit
6. Démission – Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
7. Embauche – Directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)
8. Règlement 326 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand
9. Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA
10. Location du gymnase – Cercle de Fermières
11. Berce sphondyle 2018
12. Remboursement – Fond d'action pour les bibliothèques municipales
13. Utilisation du gymnase – Badminton
14. Autorisation de paiement – décompte #5 (projet de déphosphatation)
15. Abat-poussière
16. Signataire pour la SAAQ
17. Demande de don – Club des 50 ans et +
18. Demande de don – 8<sup>ème</sup> Salon des Mots
19. Ouverture de la patinoire - Carnaval
20. Signataire auprès de la Caisse Desjardins
21. Demande de commandite – Comité jeunesse
22. Photocopies et gymnase – Comité jeunesse
23. Mandat au comité de développement pour la gestion du Gymario
24. Prêt de local – Gymario
25. Conformité des boîtes postales
26. Avis à la population
27. Demande de commandite 125<sup>e</sup> de Sayabec
28. Achat d'étagères pour la bibliothèque
29. Tirage annuel du Centre de prévention du suicide
30. Demande de signalisation
31. Correspondance
32. Période de questions
33. Varia
  - A) Demande de commandite – 125<sup>e</sup> Sayabec
  - B)
34. Levée de l'assemblée

**2018-02-037**

#### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie Potvin, appuyé par Louise Bérubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté.

Les points « Période de questions et Varia » restent ouverts.

**2018-02-038**

#### **2. ADOPTION LES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 19 JANVIER 2018**

Il est proposé par Louise Bérubé, appuyé par Paul-André Fillion et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du 8 et 19 janvier 2018 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

2018-02-039

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS****2017**

Centre du camion JL	1 208.43 \$
<b>Centre de services Techno</b>	<b>649.61 \$</b>
Gestion PMI	620.87 \$
<b>Laboratoire BSL</b>	<b>252.95 \$</b>
Laboratoire BSL	96.58 \$
<b>Lavery, de Billy, Avocats</b>	<b>804.83 \$</b>
Lavery, de Billy, Avocats	66.69 \$
<b>Les pétroles R.Turmel</b>	<b>3 028.74 \$</b>
MRC de la Matapédia	359.80 \$
<b>MRC de la Matapédia</b>	<b>535.00 \$</b>
MRC de la Matapédia	1 360.51 \$
<b>MRC de la Matapédia</b>	<b>1 043.35 \$</b>
René St-Laurent	1 931.58 \$

**2018**

Alimentation NM	4.34 \$
<b>Alimentation NM</b>	<b>16.35 \$</b>
Alimentation NM	17.67 \$
<b>André Roy Électrique</b>	<b>316.14 \$</b>
Atelier de soudure Gilles Roy	1 615.33 \$
<b>Atelier de soudure Gilles Roy</b>	<b>1 053.90 \$</b>
Avant-Poste	227.65 \$
<b>* Bell</b>	<b>213.69 \$</b>
Buanderie de l'Est	14.38 \$
<b>Carquest</b>	<b>63.93 \$</b>
Carquest	569.13 \$
<b>Carquest</b>	<b>14.17 \$</b>
Carquest	19.57 \$
<b>Carquest</b>	<b>89.43 \$</b>
Carquest	176.52 \$
<b>Carquest</b>	<b>92.46 \$</b>
Carquest	19.03 \$
<b>Carquest</b>	<b>24.51 \$</b>
Carquest	25.58 \$
<b>Carquest</b>	<b>5.69 \$</b>
Carquest	162.27 \$
<b>Carquest</b>	<b>23.54 \$</b>
Carquest	287.38 \$
<b>Carquest</b>	<b>21.82 \$</b>
Carquest	18.10 \$
<b>Centre du camion JL</b>	<b>261.68 \$</b>
Centre du camion JL	15.53 \$
<b>Centre du camion JL</b>	<b>33.07 \$</b>
Centre du camion JL	49.18 \$

<b>Centre du camion JL</b>	<b>241.23 \$</b>
Centre du camion JL	29.34 \$
<b>* Centre de prévention du suicide</b>	<b>100.00 \$</b>
Électricité Garon	354.14 \$
<b>Électronique Mercier</b>	<b>2 151.36 \$</b>
Électronique Mercier	928.54 \$
<b>Fenetech</b>	<b>298.89 \$</b>
Fonds d'infos sur terr.	16.00 \$
<b>Gagnon, Yvette</b>	<b>200.60 \$</b>
Gaz bar Linda Bérubé	89.63 \$
<b>* Hydro-Québec</b>	<b>777.68 \$</b>
* Hydro-Québec	2 366.92 \$
<b>* Hydro-Québec</b>	<b>10 154.04 \$</b>
La matapédienne SEC	26.40 \$
<b>La matapédienne SEC</b>	<b>33.58 \$</b>
La matapédienne SEC	150.09 \$
<b>Les pétroles R.Turmel</b>	<b>1 374.12 \$</b>
Les pétroles R.Turmel	2 160.54 \$
<b>Les pétroles R.Turmel</b>	<b>2 790.83 \$</b>
Les pétroles R.Turmel	544.78 \$
<b>Les pétroles R.Turmel</b>	<b>2 012.00 \$</b>
Les pétroles R.Turmel	4 786.76 \$
<b>Librairie d'Amqui</b>	<b>446.85 \$</b>
Librairie d'Amqui	26.43 \$
<b>Librairie d'Amqui</b>	<b>556.46 \$</b>
Librairie d'Amqui	45.76 \$
<b>Linde</b>	<b>17.36 \$</b>
Mécano mobile RL	86.33 \$
<b>MRC de la Matapédia</b>	<b>15 568.01 \$</b>
MRC de la Matapédia	15 223.27 \$
<b>MRC de la Matapédia</b>	<b>4 772.34 \$</b>
MRC de la Matapédia	4 931.18 \$
<b>* Ministre des finances</b>	<b>88.00 \$</b>
* Ministère de la justice	507.00 \$
<b>Nortrax Québec</b>	<b>713.93 \$</b>
Nortrax Québec	1 301.79 \$
<b>Pages Jaunes</b>	<b>43.81 \$</b>
Pièces d'auto sélect	24.47 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>66.12 \$</b>
Pièces d'auto sélect	94.05 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>52.84 \$</b>
Pièces d'auto sélect	150.00 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>69.04 \$</b>
Pièces d'auto sélect	25.47 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>20.48 \$</b>
Pièces d'auto sélect	104.81 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>23.13 \$</b>
Pièces d'auto sélect	56.36 \$
<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>51.11 \$</b>
Pièces d'auto sélect	48.02 \$

<b>Pièces d'auto sélect</b>	<b>23.50 \$</b>
Pg solutions	373.10 \$
<b>Pg solutions</b>	<b>128.16 \$</b>
PGR	2 340.21 \$
<b>* Poste canada</b>	<b>94.26 \$</b>
Réseau biblio du BSL	4 895.45 \$
<b>Société mutuelle prévention</b>	<b>522.13 \$</b>
Tenco	196.38 \$
<b>Usinage fournisseur</b>	<b>43.12 \$</b>
<b>* PAYÉ en cours du mois</b>	<b>14 301.59 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	<b>79 481.90 \$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS</b>	<b>30 034.33 \$</b>
<b>GRAND TOTAL des comptes</b>	<b>93 783.49 \$</b>

Il est proposé par Aubert Turcotte, appuyé par Julie Potvin et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier à l'exception des factures de PGR et Gestion PMI pour un total de 8 997.86 \$ et d'autoriser les paiements des comptes du mois de décembre 2017 au montant de 11 958.94 \$

#### 4. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES COMPTES DU MOIS

Des questions sont posées concernant certaines dépenses effectuées au cours du mois. Le maire, M. Jean-Côme Levesque et/ou la secrétaire-trésorier adjoint, madame Annick Lavoie, répondent aux diverses questions posées.

2018-02-040

#### 5. MARGE DE CRÉDIT

**Considérant qu'** une demande de marge de crédit de 200 000\$ a été faite auprès de la Caisse Desjardins le mois dernier;

**Considérant qu'** aucun revenu n'est prévu avant la fin du mois de mars 2018;

**Considérant** les nombreuses factures à payer;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Louise Bérubé appuyé par Aubert Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annick Lavoie, de procéder à la demande d'augmentation de la marge de crédit de 300 000\$ afin qu'elle soit au montant de 500 000 \$ pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand auprès de la Caisse Desjardins et de signer tout document en lien avec cette demande.

2018-02-041

#### 6. DÉMISSION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par Georges Barette et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Audrey Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim. La dernière journée d'emploi sera le 9 février 2018.

2018-02-042

7. **EMBAUCHE – DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE)**

Considérant l'affichage du poste de Directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);

Considérant les candidatures reçues;

Considérant les entrevues passées le 1<sup>er</sup> février 2018;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Paul-André Fillion, appuyé par M. Serge Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Janique Lelièvre. Madame Lelièvre entrera en fonction le 5 février 2018 aux conditions établies avec le conseil municipal.

2018-02-043

8. **RÈGLEMENT 326 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND**

**RÈGLEMENT NO 326**

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

- Attendu que** que le projet de loi 109 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été sanctionné le 2 décembre 2010 par l'Assemblée nationale ;
- Attendu que** que ladite loi oblige chaque MRC dont les élus sont élus au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement aux élus de la municipalité de saint-Léon-le-grand ;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par un règlement conformément aux dispositions de la loi ;
- Attendu que** l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité dont l'élu sont élus par suffrage universel doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention de l'élu un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;
- Attendu que** la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, L. Q. 2016, chapitre 16, a été sanctionnée par le gouvernement du Québec le 10 juin 2016, laquelle prévoit des modifications à apporter aux codes d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement révisé sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été présenté à la séance ordinaire du 6 septembre 2016;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis de motion a été donné par la directrice générale à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 concernant ledit règlement ;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

En conséquence, sur une proposition de Mme Louise Bérubé et unanimement résolu que le présent règlement no 326 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand soit adopté, lequel décrète et stipule ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit. Le présent règlement remplace le règlement 314 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

## **ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne s'applique qu'aux élus élus conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

## **ARTICLE 3 PRESENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27). En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité dont les élus sont élus au suffrage universel doit adopter un code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus en vue d'assurer l'adhésion explicite de ce dernier aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

## **ARTICLE 4 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité de l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

## **ARTICLE 5 OBJECTIFS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- ❑ toute situation où l'intérêt personnel de l'élu peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- ❑ toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- ❑ le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **ARTICLE 6 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**« Intérêt personnel »** : Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de préfet.

**« Intérêt des proches »** : Intérêt du conjoint de l'élu, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal »** :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 7**

## **RÈGLES**

### **7.1. Conflits d'intérêts**

L'élu doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un organisme municipal qui en relève. Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l'élu d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à l'élu de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



## 7.2. Avantages

Il est interdit à l' élu :

- ❑ d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- ❑ d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

L' élu qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## 7.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à l' élu, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à l' élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

L' élu qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l' élu en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l' *Éthique et la déontologie en matière municipale*.

## 7.4. Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Il est interdit à l' élu d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## 7.5. Respect du processus décisionnel

L' élu doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 7.6. Obligation de loyauté après-mandat

L' élu doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Léon-le-Grand après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l' élu, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d' élu.

## **ARTICLE 8**

## **SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) « un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un organisme;

4° la suspension de l'élu pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsque l'élu est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou, en sa qualité d'élu, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un tel organisme. »

## **ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire  
adjointe

---

Annick Lavoie  
Directrice générale secrétaire-trésorière

**2018-02-044 9. Création et mise sur pieds d'un comité de pilotage MADA**

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence, il est proposé par M. Aubert Turcotte, appuyé par Mme Julie Potvin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand décide ce qui suit :

- La municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage
- Les élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand seront représentés au sein du comité de pilotage par Louise Bérubé, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés. Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche.
- Outre la conseillère municipale responsable des questions Famille et Aînés. Le comité de pilotage sera constitué des membres suivants :
  - Jessie Proulx (Représentante de la MRC)
  - M. Le maire Jean-Côme Levesque
  - Alexie D'Aoust Tremblay (représentant du secteur public)
  - Évelyne Imbeault (représentante citoyen)
  - Laurence Roy (Représentante du secteur privé)
  - Marielle Guay (Représentante des aînés)
  - Paul-André Fillion (Représentant des aînés)
  - Virginie Beaudin-Houle (Chargé de projet)

Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la municipalité.

**2018-02-045 10. LOCATION DU GYMNASE – CERCLE DE FERMIERES**

Il est proposé par M. Georges Barrette, appuyé par M. Aubert et résolu à l'unanimité que soit autorisé, à titre gracieux, le prêt du gymnase au Cercle de Fermières de Saint-Léon-le-Grand pour leur activité de vente artisanale de printemps du 21 avril 2018.

**2018-02-046 11. BERCE SPHONDYLE 2018**

Une lettre de l'organisme de bassin versant a été déposée pour une demande de don pour la lutte contre la berce sphondyle. Il est proposé par Mme Louise Bérubé, appuyé par M. Aubert Turcotte et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand n'accorde pas de don considérant le budget limité. Mme Bérubé propose de mandater monsieur le maire de rencontrer la MRC pour une demande d'aide financière. Considérant que la municipalité n'a pas le financement nécessaire pour contrer cette plante envahissante.

**2018-02-047 12. REMBOURSEMENT – FONDS D'ACTION POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par Mme Louise Bérubé et résolu à l'unanimité de faire le remboursement de 1 125 \$ à la MRC de la Matapédia. Ce montant correspond au versement reçu en juin 2016 pour le projet « Aménagement de la bibliothèque » qui n'a jamais été exécuté.

**2018-02-048 13. UTILISATION DU GYMNASE – BADMINTON**

Considérant qu'une demande a été déposée par des citoyens pour avoir accès au gymnase pour jouer au badminton les soirs et les fins de semaine, À cet effet, ils ont demandé une clé. Il est proposé par M. Paul-

André Fillion et M. Georges Barrette d'accepter à la condition que la municipalité n'engage aucun frais.

**2018-02-049      14. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #5 (PROJET DE DÉPHOSPHATATION)**

Considérant la recommandation favorable de la firme SNC – Lavalin pour le paiement du décompte progressif #5 pour la libération de la demie de la retenue à la firme Allen d'un montant de 17 096.09 \$, taxes non incluses ;

Pour ce motif,

Il est proposé par M. Georges Barrette, appuyé par M. Aubert Turcotte et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 17 096.09 \$, taxes non incluses, à la firme Allen pour le projet de déphosphatation. Un montant de 2 137,79\$ s'ajoute en intérêts.

**2018-02-050      15. ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettre à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Louise Bérubé, appuyé par M. Georges Barrette et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux activités de la Municipalité;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

- 2018-02-051      16. SIGNATAIRE POUR LA SAAQ**
- Il est proposé par Mme Louise Bérubé, appuyé par M. Georges Barrette et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jean-Côme Lévesque, maire, et M. Serge Imbeault, de signer pour et au nom de la municipalité tout document de la SAAQ.
- 2018-02-052      17. DEMANDE DE DON – CLUB DES 50 ANS ET PLUS**
- Une demande de don de 400 \$ par le Club des 50 ans et plus a été déposée pour le projet communautaire d'achat de tables 2 251.62 \$. dont plusieurs comités font partie. Le Club des 50 ans et plus n'ayant pas les capacités de fournir la somme de 400 \$, il est par M. Serge Imbeault, appuyé par M. Paul-André Fillion et unanimement résolu de fournir un don de 400 \$.
- 2018-02-053      18. DEMANDE DE DON – 8IÈME SALON DES MOTS**
- Une demande de don a été déposée à la municipalité. Il est proposé par M. Aubert Turcotte et appuyé par Mme Louise Bérubé et unanimement résolu de rejeter la demande considérant que le budget de don est moindre, les demandes pour les projets locaux seront priorisés.
- 2018-02-054      19. OUVERTURE DE LA PATINOIRE – CARNAVAL**
- Une lettre a été reçue de la part d'un employé, M. Dave Ouellet pour faire 14 heures supplémentaires, à la patinoire dans le cadre du carnaval de la municipalité, du 6 au 9 mars 2018 et ce, afin d'en faire profiter les jeunes. Il est proposé par Mme Louise Bérubé, appuyé par Mme Julie Potvin et unanimement résolu de refuser la demande d'heures supplémentaires.
- 2018-02-055      20. SIGNATAIRE AUPÈS DE LA CAISSE DES JARDINS**
- Il est proposé par M. Georges Barrette, appuyé par M. Paul-André Fillion d'annuler Mme Nancy Dostie comme signataire et ce, de façon rétroactive à partir du 19 décembre 2017.
- 2018-02-056      21. DEMANDE DE COMMANDITE – COMITÉ JEUNESSE**
- Il est proposé par M. Aubert Turcotte, appuyé par M. Paul-André Fillion de faire une commandite de 200 \$.
- 2018-02-057      22. PHOTOCOPIES ET GYMNASSE – COMITÉ JEUNESSE**
- Une lettre a été reçue par Mme Linda Bérubé membre du Comité jeunesse pour une demande d'utiliser le gymnase de l'école les 3 et 9 mars 2018 pour des soirées au profit du Comité jeunesse. Aussi, elle demande que la municipalité puisse faire les photocopies des documents du carnaval. Il est proposé par Mme Louise Bérubé, appuyé par M. Georges Barrette de rendre disponible le gymnase et de faire les photocopies.

- 2018-02-058**      **23. MANDAT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GESTION DU GYMARIO**
- Il est proposé par M. Serge Imbeault, appuyé par M. Paul-André Fillion et unanimement résolu de mandater le comité de développement Saint-Léon pour gérer le Gymario en son nom.
- 2018-02-059**      **24. PRÊT DE LOCAL – GYMARIO**
- Il est proposé par M. Georges Barrette, appuyé par Mme Julie Potvin et résolu à l'unanimité de prêter le local au Comité de développement pour le Gymario.
- 2018-02-060**      **25. CONFORMITÉ DES BOÎTES POSTALES**
- Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par M. Aubert Turcotte et résolu à l'unanimité que lorsque les boîtes postales subissent des bris par la machinerie de la municipalité, seulement ceux possédant une boîte postale conforme, respectant les spécifications de postes canada sera remboursé.
- 26. AVIS À LA POPULATION**
- La Municipalité de St-Léon-Le-Grand souhaite vous informer qu'une entente est intervenue dans le cadre du dossier judiciairisé de Mme Nancy Dostie mettant fin à son lien d'emploi, et ce, à la satisfaction mutuelle des deux parties.
- Lors de la séance publique du 8 janvier dernier, le montant de cette entente a malencontreusement été divulgué. Il s'agit d'un fâcheux évènement qui n'aurait jamais dû se produire.
- Ceci étant, la Municipalité a pris la décision de régler sous la judicieuse recommandation de son avocat afin d'éviter un long processus judiciaire coûteux et ainsi éviter les risques inhérents d'une conclusion à l'issu plus qu'incertaine.
- La Municipalité tient à remercier Mme Dostie pour le travail accompli et lui souhaite la meilleure des chances pour l'avenir. Pour sa part, Mme Dostie souhaite une bonne continuation à l'ensemble de l'équipe.
- D'un commun accord, les parties se sont engagées à n'émettre aucun autre commentaire concernant le présent dossier. Nous vous remercions de respecter leur volonté et de ne pas tenter d'entrer en contact avec aucune d'elles.
- 2018-02-61**      **27. DEMANDE DE COMMANDITE – 125<sup>E</sup> SAYABEC**
- Une demande de commandite a été déposée au conseil selon un plan de visibilité. Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par Mme Louise Bérubé de rejeter la demande car le budget de don est moindre. Les demandes pour les projets locaux seront priorisés
- 2018-02-62**      **28. ACHAT D'UNE ÉTAGÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**
- Une demande de la bibliothèque a été déposée pour faire l'acquisition d'une étagère d'un montant de 220 \$. Il est proposé par M. Georges Barrette, appuyé par M. Paul-André Fillion et unanimement résolu d'accorder un don de 220 \$.
- 2018-02-63**      **29. TIRAGE ANNUEL CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE**
- Une lettre stipulant un tirage au profit du Centre de prévention du suicide du Bas-St-Laurent/Gaspésie a été déposée. Le prix du billet est de 100 \$ et les prix à gagner sont une croisière d'une valeur de 8 000 \$, une toile

d'une valeur de 3 000 et deux billets pour le Canadien de Montréal incluant un coucher d'une valeur de 1000 \$. Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par M. Serge Imbeault et résolu à l'unanimité d'acheter un billet de 100 \$ considérant le fait que c'est une cause qui nous tient à cœur.

2018-02-64

**30. DEMANDE DE SIGNALISATION**

Une lettre a été déposée par Mme Pierrette Dubé pour une demande d'installer la signalisation Avenue de la Caisse et pour un stop à la sortie de l'avenue de la caisse sur la rue Gendron. Il est proposé par M. Serge Imbeault, appuyé par Mme Julie Potvin et unanimement résolu de faire installer la signalisation et d'ajouter ce stop.

**31. CORRESPONDANCE**

Reçu une lettre de M. Yves Berger, directeur du Ministère des Transports le 17 janvier dernier. Il a pris connaissance de la résolution 2017-12-415 concernant la demande d'aide financière pour le déneigement du chemin Nord de la Rivière-Humqui pour l'hiver 2017-2018. Les membres du conseil sont informés qu'il appert que le segment de cette route est sous responsabilité municipale et qu'aucune aide financière ne s'applique.

Reçu une autre lettre de M. Yves Berger en date du 13 décembre spécifiant qu'il a pris connaissance de la résolution 2017-11-396 concernant la réfection du pont P-04547 adoptée le 13 novembre dernier. Il nous informe qu'une visite sera tenue par l'ingénieure Annie Parent.

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été demandée.

**33. VARIA**

Aucun

2018-02-065

**34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Il est proposé par Mme Julie Potvin, appuyé par M. Aubert Turcotte et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 20.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-  
trésorière adjointe